

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 17 JUILLET 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	32
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	0
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

10 juillet 2020

Date d'affichage

22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Josette FERRARRI à Stella MORACCHINI.

Absents : Jean Noël PROFIZI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n°3620 Objet: Inscription du réseau de sentiers thématiques de randonnée pédestre au Plan Territorial d'itinéraires de Promenade et Randonnée.**

La communauté de communes du Fium'Orbu Castellu souhaite proposer l'inscription du réseau de sentiers thématiques. au plan territorial d'itinéraires de promenade et de randonnée (PTIPR) de la Collectivité de Corse.

Ces itinéraires en figurant au PTIPR pourraient bénéficier notamment des actions de promotion et des aides de la Collectivité de Corse. De même la Collectivité de Corse prendra à sa charge les opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

La communauté de communes propose à la Collectivité de Corse les sentiers désignés ci-dessous et accepte les engagements de maintien de ces itinéraires en bon état, pour ceux dont elle est gestionnaire, en veillant particulièrement à la sécurité des pratiquants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et L 362-1 relatif à la circulation des véhicules à moteur en vue d'assurer la protection des espaces naturels;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

I. Demande et accepte l'inscription au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des sentiers listés dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Thème proposé / Intérêt principal	Longueur / temps de parcours	statut juridique	convention de passage signées O/N/sans objet
IT1	Da Vezzani à u Petrosu (altra strada sott' à u paese)	<b>Exploitation des ressources locales /</b> Ancien chemin reliant les villages de Vezzani et u Petrosu. Passe dans une zone de forte activité agricole (5 moulins au XIXe). Plusieurs fontaines. Deux édifices de culte.	4 km / 2 heures	Environ 1,5 km du sentier figure comme un chemin communal au cadastre rénové. La maîtrise foncière sur 2 km de ce sentier n'est pas connu à ce jour.	convention à réaliser sur 2 km
B1	Boucle de la forêt de Rospa Sorba	<b>Découverte de u circulu et u furestu /</b> Vergers de châtaigniers / richesse et diversité de l'espace forestier / pastoralisme	6 km / 5 heures	Chemins cadastrés au CR Terrains communaux Piste ONF	Sans objet
IT2	Da Vezzani à Ghisoni, passendu par Rospa Sorba et Bocca à a Croce	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, Faune et flore des forêts d'altitude du Fium'Orbu	11,5 km / 6h30	Chemins cadastrés aux cadastres rénové et napoléonien Terrains communaux	sans objet
IT3	Da Petrosu à Ghisoni o à San Polu passendu par e Rosse	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, histoire et édifices de culte	par e Rosse : 15,60 km / 8 heures - par San Polu : 10,5 km / 6 heures	Presque tout le sentier figure comme un chemin communal hormis 2 petits tronçons dont le statut est à préciser, ainsi que la piste carrossable menant au hameau de e Rosse depuis San Polu.	conventions à réaliser sur 2 tronçons
B2	Boucle de a Grotta di u Prete et de l'ancienne mine d'a Finosa	<b>Géologie et légendes /</b> Patrimoine géologique et naturel (Vallée entre le Kyrie et le Christe Eleison), exploitation minière, légendes.	5,6 km / 3 heures	une grande partie figurent sur le cadastre napoléonien en tant que un chemin communal. 1km dont la maîtrise foncière est à préciser	convention à réaliser sur 1 km
B3	Boucle de Punta Cutina	<b>Hameau ancien et légendes /</b> Boucle avec un patrimoine naturel d'une beauté exceptionnelle. Vue magnifique. Bâti ancien.Pastoralisme.	3,8 km / 2 heures	1 tronçon de 2,5 km est géré par le PNRC. Le statut des deux autres (0,74 + 0,6 km) est à préciser.	
IT4	Da Ghisoni à u Lucu (passendu o nò par San Polu)	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, hameaux, patrimoine sites préhistoriques, chemin très ancien.	18,3km / 8heures 30	Terrains communaux Chemins cadastrés au CR, au CN, terrains communaux Sentier du PNRC entre u Lucu et San Polu	sans objet
IT5	Da u Lucu à Poghju	<b>Le passé de Nazza :</b> moyen-âge, époque romaine et préhistoire	3 km / 1heure 30	RD n°44 (CdCet Sentier du PNRC) Chemin cadastré au rénové (communes de u Lucu et deu Poghju)	sans objet
B4	Boucle i Sarracini	<b>Légendes et croyances /</b> Voyage au cœur des légendes de l'île, sur les pas des Saraccini, bergers non christianisés, dans un paysage magnifique. Forêt de bouleau et rochers qui parlent à l'imaginaire. Légendes sur i Sarracini.	9,50 km / 5 heures	à préciser	
IT6	Da u Poghju à Aghjola è L'Isulacciu	Légendes et pastoralisme / Itinéraire a Strada Fiumurbaccia	12 km / 6 heures	Départ sur le sentier du PNRC: « liaison du refuge de Prati à Isulacciu » Piste carrossable en majorité sur des terrains communaux (hormis 200 m entre le ruisseau de l'Antenna et les bergeries d'Alzolo Entre L' Aghjola et u Poghju : chemin cadastré au CR sauf 150 ml au niveau du ruisseau de l'Alzone	convention à réaliser pour 150ml
IT7	Da L'Isulacciu à i Pruneddi	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia	4,5km / 3 heures	Presque tout le sentier figure comme un chemin communal hormis 1 petit tronçon de 150 ml dont le statut est à préciser.	convention à réaliser pour 150ml
B5	Boucle San Ghjuvanni, Cursa, i Pruneddi	Passé religieux de l'ancienne Pieve de Cursa / Cœur de l'ancienne pieve de Cursa. Deux édifices de culte romans, cuve baptismale, couvent, torre, sites archéologiques. Histoire de la pieve de Cursa	4,50 km / 3 heures	Du départ de la plaine jusqu'au couvent : chemin cadastré au CR (gestion commune) Du couvent jusqu'à l'Abbazia : chemin cadastré au CN (gestion CCFQ) De l'Abbazia jusqu'au retour parking : piste agricole et chemin privé	convention à réaliser pour 0,07 km
B6	Réseau FORTEF	Exploitation récente et industrielle des ressources / Réseau de chemin permettant de découvrir l'histoire de la FORTEF	23,50 km / 14 heures	Environ 5 km de ce sentier est un Mare à Mare géré par le PNRC. La totalité des sentiers se trouvent sur des terrains communaux, certains soumis au régime forestier.	sans objet
IT8	Da L'Isulacciu à Petrapola è à Sarra	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, hameaux, charbonnières, I Bagni : histoire, usages, particularités, thermalisme	9,81 km / 5 heure	Entre l'Isulacciu et Petrapola : chemin cadastré sauf un tronçon de 200 m au départ de l'Isulacciu (inconnu) Entre Petrapola et Ania : sentier du PNRC Entre le virage d'Ania et de a Sarra : chemin cadastré sauf un tronçon au départ sur 1,2 km et à l'arrivée sur 400 m	convention à réaliser pour un tronçon de 200ml et un de 400ml
IT9	Da L'Isulacciu à San Gavinu	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia	Da Isulacciu à San Gavinu : 2,7 km / 1 heures 30	Presque tout le sentier figure comme un chemin communal au cadastre, hormis 3 petits tronçons dont le statut est à préciser. De L'Isulacciu à San gavinu, ce sentier était classé comme liaison inter-villages par le PNRC. De San Gavinu à Catastaghju, le sentier traverse des terrains communaux.	convention à réaliser pour 3 petits tronçons
IT10	Da San Gavinu à Chisà	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, Patrimoine naturel, Circinellu	7,13 km / 3 heures 30	chemin cadastré + une partie gérée par le PNRC + 110 ml à préciser	convention à réaliser sur 110ml
IT11	Da a Sarra à Vintisari	Histoire de la pieve de Covasina / Itinéraire à Strada Fiumurbaccia	6,8 km / 7 heures	Toute la longueur du sentier est un chemin communal inscrit au cadastre rénové, De a Sarra à u lieu-dit u Catàru (environ 3,6 km), le sentier était classé comme Mare à Mare par le PNRC.	sans objet
IT12	Da Chisà à Vintisari	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia, Le Travu et le patrimoine présent sur le sentier	8,5 km / 5 heures	Chemin cadastré au CR	sans objet
IT13	Da Chisà à u Sulaghju (trà o nò Cuccuracciu)	Itinéraire a Strada Fiumurbaccia Patrimoine naturel et hameaux anciens	Sentier le plus court : 11,16 km / 6 heures Sentier le plus long avec la boucle mais avec le moins de dénivelé : soit 13,33 km / 7 heures	La partie du sentier allant du cours d'eau de Ruvoli à u Sulaghju figure sur le CR. Une portion de la boucle se rendant à Cuccuracciu est inscrite au CN. Le restant du sentier, soit de Chisà à Ruvoli (6,1km) et l'autre partie de la boucle (2,2km), a un statut à préciser	convention à réaliser
B7	Boucle de la forêt de Tova	<b>Forêt /</b> Patrimoine naturel remarquable. La forêt de Tova : faune, flore et l'exploitation forestière.	18 km / 8 heures	Les tronçons du sentier sont gérés par l'ONF et leur statut est à préciser.	Sans objet
IT14	Da Travu à u Sulaghju	<b>Histoire de la pieve de Trèfiume /</b> Itinéraire a Strada Fiumurbaccia,, église, baptistère, tour	5,89 km / 3 heures	Les 3 tronçons sont inscrits au CR	sans objet

Ces itinéraires sont reportés sur les cartes annexées à la délibération (carte au 1/25 000<sup>ème</sup> extrait SIG ou copie Top 25) : atlas des boucles et atlas des itinérances.

II. S'engage à ne pas aliéner en totalité ou en partie les chemins ruraux supports d'itinéraires inscrits au PTIPR. En cas de nécessité absolue, le Conseil communautaire proposera à la Collectivité de Corse un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier. Il informera la Collectivité de Corse de tout changement.

III. S'engage à prendre en compte les itinéraires inscrits au PTIPR dans tous les types de documents d'aménagement, notamment les Plans locaux d'urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale.

IV. S'engage à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert.

V. Afin notamment de prévenir les conflits d'usage sur les itinéraires inscrits au PTIPR, s'engage à rappeler sur les documents de promotion et sur le terrain, et à faire respecter, les dispositions de l'article L 362-1 du Code de l'Environnement qui prévoit : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

VI. S'engage à respecter et à faire respecter l'intégrité du balisage et des panneaux de signalétique des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

VII. Pour les chemins dont elle est gestionnaire, s'engage à assurer l'entretien des itinéraires concernés, directement ou par délégation et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget. Les opérations d'entretien seront effectuées autant que de besoin et au minimum une fois par an.

VIII. S'engage à passer avec la Collectivité de Corse une convention de gestion définissant ses droits et obligations en matière de gestion des chemins dont elle assumera la charge.

IX. Atteste que les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés ont été signées pour les sentiers ou tronçons de ces itinéraires traversant des parcelles privées, et que toutes les communes concernées ont formalisé leur accord par délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits ;

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président